

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Projet communal

Contrat de Rénovation Urbaine Autour de Simonis CRU 6

ENTRE LES SOUSSIGNES,

De première part, la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, dont l'hôtel communal est sis à 20, Rue du Comte de Flandre, ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Jef Van Damme, Echevin des Travaux Publics et Marijke Aelbrecht, Secrétaire communal faisant fonction, ci-après dénommée « **La Commune** »,

De seconde part, l'association sans but lucratif « ALIVE ARCHITECTURE » dont le siège social est situé au 54 avenue Walckiers, 1160 Auderghem représentée par Perta PFERDMENGES en sa qualité d'Administratrice ci-après dénommée « **le Bénéficiaire**»,

Préambule

Les Contrats de Rénovation Urbaine consistent en une combinaison d'opérations et actions de revitalisation urbaine de type immobilières, socio-économiques, d'espaces publics et environnementales qui devront être portées par des opérateurs tant régionaux que communaux sur un territoire qui transcende les limites communales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : TEXTES NOTAMMENT APPLICABLES A LA CONVENTION

Cette convention est régie par :

- La nouvelle loi communale ;
- La circulaire du Gouvernement du 21 janvier 1999 relative à l'insertion des clauses sociales dans les marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale ;
- L'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, articles 92 à 95 ;
- L'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 (OORU) ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 novembre 2019 portant exécution de l'Ordonnance organique de revitalisation urbaine adoptant la « zone de revitalisation urbaine, dite « ZRU 2020 »
- L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 approuvant le programme du CRU n°6 « Autour de Simonis » ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 octroyant les subventions aux différentes communes pour la réalisation des actions vie collective et sociétales intercommunales du programme « Contrat de Rénovation urbaine – n°6 Autour de Simonis » ;
- Le règlement de l'appel à projets du « Contrat de Rénovation urbaine – n°6 Autour de Simonis » approuvé par le Conseil communal du 21 décembre 2022.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application du programme CRU « Autour de Simonis » et a pour objet de régler la délégation de la mise en œuvre des actions de soutien aux activités de cohésion sociale et de vie collective qui lui sont confiées, conformément à l'article 37, 5° de l'ORU du 6 octobre 2016 ainsi que les modalités d'utilisation de la subvention octroyée à la Commune.

Cette subvention est octroyée au bénéficiaire au titre de soutien à la réalisation de son projet « **Gandhi Living Lab** ».

Ce projet répond aux thématiques :

Thématiques

1. Mettre en œuvre la ville climatique
2. Améliorer le maillage urbain pour les modes actifs
3. Accroître l'attractivité métropolitaine et renforcer les identités locales

Ce projet vise à :

- Diversifier les usages aux pieds des tours Gandhi.
- Créer des zones de rencontre et de confort dans l'espace public et notamment dans les noyaux d'identités locaux.
- Mobiliser les différents groupes d'habitants et usagers de ces espaces et les associations locales dans un processus participatif de revitalisation en particulier les jeunes et les publics peu présents sur l'espace public (les personnes âgées, les jeunes filles et femmes ainsi que les personnes à mobilité réduite).
- Favoriser la rencontre interculturelle et intergénérationnelle et le dialogue entre ces publics par un programme d'animations et l'organisation de moments conviviaux.
- Mettre en place des actions concrètes qui montreront les changements et les adaptations de l'espace public possibles (par le biais de mobilier, d'événements, de peinture, etc....) tout en s'attaquant aux problèmes structurels en jeu.
- Éviter une nouvelle fatigue de la participation des habitants et mettre l'énergie nécessaire pour que des améliorations concrètes de leur cadre de vie soient réalisées.

ARTICLE 3 : CALENDRIER

2023	Prise de contact avec les partenaires	Planifier et communiquer autour du projet	Au besoin
2023	Réunion partenaires & préparation des ateliers	Programmation des ateliers participatifs et de la première semaine « Gandhi en vacances »	2x / semaine
2023	Réunion outils de communication	Création des supports de communication	2 réunions
2023	Rencontre avec les habitants	Mobiliser les habitants (affichage, porte à porte) et les préparer au lancement du projet	1x
2023	Ghandi en vacances, festif et tenue d'ateliers	Lancement du projet, par un événement festif. Communication sur la suite du projet, atelier participatif afin de récolter les besoins, avis, idées des habitants	1 semaine fin aout
2023	Réunions partenaires & interne	Analyse des résultats	2 réunions
2023	Réunion et production interne Alive Architecture	Formulation d'un rapport intermédiaire	3 journées
2024	Réunion partenaires & préparation des ateliers	Coconstruire les ateliers	2x / semaine
2024	Tenue des ateliers participatifs et de construction dans l'espace public, durant la période printanière et estivale	Récolter les avis, besoins et idées des habitants. Construire avec eux des aménagements temporaires et expérimentaux	5 jours / durant 2 mois (avril/mai)

2024	Réunion et production interne Alive Architecture	Formulation d'un rapport final qui sera transmis à l'équipe étude	5 journées
------	---	--	------------

ARTICLE 4 : - RESULTATS ET INDICATEURS DE REALISATIONS

- Estimation du nombre et profil des participants lors de chaque intervention.
- Reportage photographique des animations.
- Enquête/ récolte d'avis sur les ateliers et aménagements réalisés durant les ateliers.
- Rapports d'observation sur les usages de l'aménagement installé dans l'espace public.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

a) Subvention et budget prévisionnel

Une subvention d'un montant total **55.000,00 EUR** est octroyée au bénéficiaire.

Poste budgétaire	Année 1 - 2023	Année 2 - 2024	Total
Matériel & investissement	5000 €	5000 €	10.000 €
<i>Matériel d'animation, mobilier, matériaux de construction, outils ...</i>	<i>Matériel d'animation, mobilier, matériaux de construction, outils ...</i>	<i>Matériel d'animation, mobilier, matériaux de construction, outils ...</i>	
Personnel	14.400 €	25.350 €	39.750 €
<i>Nombre d'ETP, qualification (niveau)</i>	<i>2 ETP, niveau Master préparation, organisation et activation espace public 0,5 ETP niveau Master administration</i>	<i>2 ETP, niveau Master préparation, organisation et activation espace public 0,5 ETP niveau Master administration</i>	
Fonctionnement	1.440 €	3.810 €	5.250 €
<i>Loyer, électricité, petit matériel de bureau, photocopie, location outils</i>	<i>Frais administratifs (loyer, comptable...), locations outils, location bureau mobile</i>	<i>Frais administratifs (loyer, comptable...), locations outils</i>	
Total	20.840 €	34.160 €	55.000 €

b) Détermination des montants dus et modalités de paiement

L'acompte de 70 % de l'année N est versé dès l'entrée en vigueur de la présente convention pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours. Ensuite, la Commune liquide annuellement un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget.

En vue de la liquidation du solde de l'année N écoulée, le bénéficiaire transmet à la commune les pièces justificatives visées à l'article 6 de la présente convention. Le solde de l'année écoulée est plafonné à maximum 30%.

Les différentes tranches du subside sont versées sur le compte **BE89 3631 7842 6385** du bénéficiaire.

c) Documents requis pour la liquidation du subside

Le bénéficiaire remet à la Commune les documents suivants :

- un rapport d'activités annuel qui définit l'avancement et le financement du projet – sur base du formulaire transmis par la Commune.
- des pièces justificatives classées et numérotées, et accompagnées d'un tableau financier récapitulatif – sur base du tableau Excel transmis par la Commune.

Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant (ex.: contrat de travail, déclarations trimestrielles à l'ONSS, RPI, tickets de caisse...), ainsi que des extraits de compte correspondants.

d) Echéance

Le rapport et l'ensemble des pièces justificatives relatives aux actions subventionnées doivent être remis à la Commune au plus tard le 31 mars de chaque année. A défaut, la commune clôture les comptes sur base des documents en sa possession à cette date.

ARTICLE 6 : CONTROLE DU POUVOIR SUBSIDIANT & UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire a transmis lors de la remise de son dossier de candidature, la dernière version des statuts coordonnés en vigueur telle que publiée au Moniteur belge. Le bénéficiaire s'engage à avertir la Commune de toute modification ultérieure de ceux-ci.

La Commune se réserve le droit de convoquer autant de fois que nécessaire un Comité de Pilotage avec au minimum un représentant du bénéficiaire afin d'assurer le bon suivi de l'exécution et de la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les modalités de remises de pièces justificatives.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les subsides reçus dans le cadre de ladite convention de manière efficace et transparente, et à fournir, à la demande, toute information utile sur l'affectation des crédits obtenus dans le cadre de ces projets.

Les éventuelles recettes d'activité dans le cadre de ce projet seront réinvesties dans des dépenses non présentées au subventionnement.

Les frais éligibles sont ceux fixés à l'article G. dans le Vademecum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. ORU art. 21, 5° et 6°) ».

Le bénéficiaire s'engage à rembourser les montants de la subvention qui n'auraient pas été utilisés conformément aux dispositions de la présente convention, ainsi que dans les cas suivants :

- lorsque le bénéficiaire n'utilise pas les subventions aux fins prévus ;
- lorsque le bénéficiaire ne fournit pas les justifications exigées par la Commune ;
- lorsque le bénéficiaire s'oppose au contrôle de la Commune.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION & PUBLICITE

Tout document destiné au public dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente convention doit se référer nécessairement à l'intervention financière du programme CRU 6 « Autour de Simonis ».

Le logo de la commune et de la Région, mis à la disposition du bénéficiaire sur simple demande, doit figurer sur ces documents.

En outre, les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, ... qui peuvent être utilisées par la Commune ou la Région de Bruxelles-Capitale.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Commune ne peut aucunement être tenue responsable pour les dommages causés aux personnes et aux biens, résultant directement ou indirectement de l'exécution de cette convention par le bénéficiaire.

ARTICLE 9 : LITIGES

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire du Collège des Bourgmestre et Echevins. Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler les litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 10 – PENALITES

En cas de litige, les sommes dues doivent être remboursées par les porteurs de projets dans les trente jours de la demande de la Commune et, à défaut, elles porteront de plein droit intérêt à un taux de 7% l'an.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR & DUREE DE CETTE CONVENTION

Cette convention est valable pour toute la durée d'exécution du projet détaillé dans l'article 2 de la présente convention à dater de la date de la signature et jusqu'au 31/03/2028.

Fait à Molenbeek-Saint-Jean, le _____, en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

POUR LE BENEFICIAIRE,

Petra Pferdmenges,
Coordinatrice ASBL Alive Architecture

POUR LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Par ordonnance,
La secrétaire faisant fonction,

Pour la Bourgmestre,
L'échevin des Travaux publics délégués

Marijke Aelbrecht

Jef Van Damme